



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 20/2023**  
**PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**  
**D'INSTALLATION D'ECHELLES POUR TRAVAUX DE FACADE**

Le maire d'ATTICHES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par M Colombier, Peintre, dont la société est située au 959 rue Pasteur à WAHAGNIES (59), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'échelles pour travaux de façade du 29 rue Jean Baptiste Collette (Cabinet de Kinésithérapeutes)

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 17 Mai au 17 Juin 2023, en raison de travaux de façade du 29 rue Jean Baptiste Collette, la société Colombier Peinture est autorisée à installer des échelles sur le trottoir.

**Article 2** : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)

Fait à Attiches, le 16 MAI 2023

L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

